

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Ordre du jour :

1. SIMV CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX / Rapport d'activité
2. FINANCES / Convention Crèche Maison des Castors
3. FINANCES / Avenant Convention d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières
4. FINANCES / Aide financière Amicale des Pompiers
5. FINANCES / Participation frais destruction nids de frelons
6. FINANCES / Tarifs publicité bulletin municipal
7. FINANCES / Remboursement prestation SDIS
8. IDENTITE VISUELLE / Approbation du nouveau logo
9. FEDERATION SITES CLUNISIENS / Non-renouvellement de l'adhésion
10. PERSONNEL / Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	12
Votants	17

L'an 2020, le 15 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2020
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 08/12/2020

Etaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, Mme Enola RICHEROT, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représenté par pouvoir : Mme Lise ALIBERT à M. Patrice LYONNAIS, M. Éric DREVETON à M. Georges ANTERION, Mme Cécile TABARIN à Mme Barbara DEMAS, Mme Noémie MONTAGNON à Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT à M. Bernard BERGER, Mme Clémence MATHIEU à M. Olivier MONTIEL à partir du point n°8
M. Olivier MONTIEL arrivé au point n°8, portant à 19 le nombre de votants

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Patrice LYONNAIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 17 novembre 2020, transmis aux membres du conseil le 19 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Madame la Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 17 novembre 2020, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

N° 2020-010 du 7 décembre 2020 : Signature d'un devis avec la société RS2O, domiciliée 40 Bd Général De Gaulle 26000 VALENCE, relatif à l'achat de matériels informatique pour un montant de 8 016.54 € HT.

Point 1 - de-2020-063 ► SIVM CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX / Rapport d'activité

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Crussol-Pays de Vernoux nous a communiqué le rapport du Syndicat et du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport et à faire part de ses éventuelles observations

Madame la Maire présente le rapport.

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SIVM Crussol-Pays de Vernoux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point 2 - de-2020-064 ► CONVENTION / Crèche maison des Castors

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention "Établissement d'Accueil du Jeune Enfant - La maison des castors" à intervenir pour l'année 2021 avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Soyons.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre les partenaires signataires concernant la gestion de cette structure dans le but de favoriser l'installation et le maintien des familles dans les villages, de faciliter la socialisation et la scolarisation des jeunes enfants, de favoriser le travail des femmes en palliant aux problèmes de garde d'enfant et de permettre à l'association d'offrir aux parents et aux enfants un accueil de qualité dans des locaux adaptés.

Le montant de la subvention générale de fonctionnement est réparti pour l'année N en fonction des heures facturées aux familles à l'année N-1. Il s'élève à 98 177 € auquel s'ajoute à partir de 2021 le montant annuel d'un loyer de 12 000 € soit une subvention globale de 110 177 € répartie comme suit :

- 52% pour la commune de Charmes sur Rhône, soit 57 292, 04 €
- 28% pour la commune de Saint-Georges les bains, soit 30 849, 56 €
- 20% pour la commune de Soyons, soit 22 035, 40 €

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré

par	13 Voix POUR	4 Voix CONTRE : B. BERGER, S. ROCH, + pouvoirs N. MONTAGNON, S. SICOIT	0 Abstention :
------------	---------------------	---	-----------------------

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Soyons.

APPROUVE le montant annuel de la subvention prévue au titre de ladite convention, fixé à hauteur de 30 849, 56 euros.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 se termine au 31 décembre 2021.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention crèche multi accueil 2021.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021, Chapitre 65.

Compte-rendu : M. Bernard BERGER explique que les votes sont contre le loyer, pas contre la crèche. La commune a payé une part de l'emprunt en Communauté de Communes les 2 Chênes. Saint Georges a joué la solidarité, par exemple il n'a pas été demandé de loyer pour la STEP Charmes sur Rhône/St Georges située sur notre commune.

Point 3 - **de-2020-065 ► FINANCES / Avenant Convention d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières**

Madame la Maire expose l'avenant présenté par Madame la Présidente de l'association MJC – Centre Social 3 Rivières. Depuis la rentrée scolaire 2020, la demande des familles pour l'accueil périscolaire est plus importante. Ainsi, les effectifs prévus dans le cadre de la convention actuelle ont été dépassés.

Le ratio d'encadrement est également dépassé et le nombre d'animateur doit être adapté afin de respecter la réglementation des ALSH.

La MJC Centre Social 3 Rivières a dû développer les effectifs d'encadrement d'un temps de travail pour 1 animateur et demi pour l'ensemble du temps d'accueil réparti dans les écoles élémentaire et maternelle.

Une participation financière est sollicitée pour un poste et demi d'animateurs pour un montant de 750 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs 2017-2020,

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017-2020

APPROUVE la participation financière de 750 € pour un poste et demi d'animateurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'association MJC – Centre Social 3 Rivières

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2020.

Point 4 - **de-2020-066 ► FINANCES / Aide financière Amicale des Pompiers**

Madame la Maire expose :

Avec le confinement et la pandémie, l'Amicale des Pompiers de la Voulte sur Rhône a décidé d'annuler la traditionnelle tournée des calendriers. Les pompiers glisseront directement leur calendrier dans les boîtes aux lettres.

Leur calendrier est habituellement financé grâce aux espaces publicitaires.

Depuis de nombreuses années la commune participe à ce financement par une insertion, il est proposé de verser une aide financière basée sur le coût de cette insertion pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 400 € à l'Amicale des Pompiers de la Voulte sur Rhône
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2020.

Compte-rendu : Mme la Maire rajoute qu'une urne sera disponible en Mairie pour les administrés qui souhaiteraient déposer une obole pour l'Amicale.

Point 5 - **de-2020-067 ► FINANCES / Participation frais de destruction nids de frelons**

Madame la Maire expose :

Le frelon asiatique "Vespa velutina nigrithorax" originaire du continent asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Une très forte progression du nombre de signalements de nids est à noter par rapport à l'année précédente.

Les frelons asiatiques sont présents sur la quasi-totalité du département de l'Ardèche.

Ce frelon est source de menace du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Un dispositif de surveillance et de lutte, a été mis en place sur la plateforme "lefrelon.com", il vise à repérer, répertorier et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées dans notre département.

Les nids de frelons sont systématiquement détruits par la commune sur le domaine public.

Le cout de destruction d'un nid de frelons varie selon la situation du nid (apparent ou non, sous toiture, dans cheminée...) la hauteur du nid, la difficulté d'accès. Il varie entre 80 et 320 €.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a délibéré le 5 novembre dernier sur une aide financière à hauteur de 50 % plafonnée à 75 € par an et par particulier.

Il est proposé de prendre en charge les 50 % restant plafonné à 200 € par an et par particulier.

Madame la Maire présente le règlement relatif à cette aide financière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Considérant la menace engendrée par le frelon asiatique tant pour l'apiculture que pour l'équilibre de l'écosystème et la dangerosité de sa piquûre pour l'homme,

Vu le règlement d'attribution d'une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

après en avoir délibéré

par	13 Voix POUR	4 Voix CONTRE : B. BERGER, S. ROCH, + pouvoirs N. MONTAGNON, S. SICOIT	0 Abstention :
------------	---------------------	---	-----------------------

APPROUVE le règlement d'attribution d'une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques qui sera annexé à la présente délibération.

APPROUVE la participation financière de 50 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatique chez les particuliers de Saint Georges les Bains plafonné à 200 € par an et par particulier.

DIT que des crédits seront affectés à cet effet au budget principal 2021.

Compte-rendu : M. Bernard BERGER : contre l'utilisation d'argent public à des fins privées.

Point 6 - de-2020-068 ► FINANCES / Tarifs publicité / bulletin municipal

Madame la Maire expose :

Le bulletin municipal est publié avec des espaces publicitaires qui permettent à la commune de financer en partie les coûts d'édition.

Par délibération n°2014-066 du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé un tarif de base d'un montant de 40 €.

Il est prévu de faire paraître 3 bulletins dans l'année et de revoir les tarifs comme suit :

Tarif de base d'un montant de 60 € correspondant à un encart de type carte commerciale d'environ 9 x 6 cm, les annonceurs ayant la possibilité de prendre plusieurs espaces soit 120 € pour un 1/4 de page, 240 € pour une 1/2 page et 480 € pour une page entière. La parution peut se faire sur d'autres supports de communication dans lesquels la municipalité souhaiterait inclure des espaces publicitaires.

Il est proposé pour le bulletin communal un tarif global pour les 3 parutions de l'année d'un montant de 120 € correspondant à un encart de type carte commerciale d'environ 9 x 6 cm avec toujours la possibilité de prendre plusieurs espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par	16 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	1 Abstention : S.SICOIT par pouvoir
------------	---------------------	------------------------	--

FIXE à compter de l'année 2021 les tarifs de publicité de la Commune de St Georges les Bains comme suit :

	Tarif de base maximum 9 x 6 cm	Tarif ¼ de page	Tarif ½ page	Tarif page entière
Espace commercial unique sur tous supports de publication	60,00 €	120,00 €	240,00 €	480,00 €
Espace commercial annuel sur 3 bulletins communaux	120,00 €	240,00 €	480,00 €	960,00 €

PRECISE que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Compte-rendu : abstention de M. Sébastien SICOIT car les entreprises ont été impactées par la COVID.
Mme la Maire précise qu'il n'a pas été sollicité de contribution publicitaire pour le bulletin en cours d'élaboration

Point 7 - de-2020-069 ► FINANCES / Remboursement prestation SDIS

Madame la Maire expose qu'en raison d'une fuite de sa citerne d'eau et de la sécheresse un administré a sollicité le SDIS pour un remplissage. Le SDIS de l'Ardèche ne fournit cette prestation que par l'intermédiaire de la commune, à sa charge de demander le remboursement.

La facture de remplissage de la citerne appartenant à M. Jean-Christophe MOREL s'élève à 105 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser à émettre un titre avec avis des sommes à payer au nom de M. Jean-Christophe MOREL pour un montant de 105 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à émettre un titre avec avis des sommes à payer d'un montant de 105.00 € à l'encontre de à M. Jean-Christophe MOREL.

Arrivée de M. Olivier MONTIEL porteur du pouvoir de Mme Clémence MATHIEU, portant à 19 le nombre de votants.

Point 8 - de-2020-070 ► IDENTITE VISUELLE / Approbation du nouveau logo

Madame la Maire expose que par décision du maire du 30 octobre 2020, il a été confié à la société Startéo l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle de la commune.

La commission communication a travaillé en étroite collaboration avec la société et a retenu un projet présenté aux membres du conseil lors de la réunion du 7 décembre dernier.

Cette identité visuelle est composée d'un nouveau logo constitué sur la base d'une charte graphique et de sa déclinaison sur les supports de communication de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Vu la nouvelle identité visuelle, son nouveau logo et sa charte graphique,
après en avoir délibéré**

par	14 Voix POUR	4 Voix CONTRE : B. BERGER, S. ROCH, + pouvoirs N. MONTAGNON, S. SICOIT	1 Abstention : B. DEMAS
------------	---------------------	---	--------------------------------

ADOpte la nouvelle identité visuelle, son nouveau logo et sa charte graphique annexée à la présente délibération

AUTORISE à déployer la nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Compte-rendu :

Mme Sandrine ROCH : le nouveau logo sera apposé uniquement sur les documents papiers ou également sur d'autres supports tel que les totems ?

Mme la Maire : pas pour l'instant, elle précise que le blason reste car il fait partie du patrimoine historique de la commune, il est immuable. Le logo est une dynamique de la commune à un moment donné.

Mme Sandrine ROCH : quel est le coût ?

Mme la Maire : la société Startéo a offert la déclinaison papeterie.

Il n'y a pas de coût pour les documents et il n'a pas été demandé de devis pour des impressions à mettre sur des supports autres que papier.

Mme Sandrine ROCH : pourrait-on mettre le nouveau logo plus le blason sur les documents ?

Mme la Maire : non

Mme Sandrine ROCH : le choix a-t-il été fait sur la base de plusieurs modèles ?

Mme la Maire demande à Mme Enola RICHEROT qui a suivi le projet.

Mme Enola RICHEROT explique que la commission communication a sollicité 3 prestataires sur la base d'un cahier des charges qui demandait une refonte du blason. La société Startéo a été choisie car elle correspondait au mieux au cahier

des charges avec un coût inférieur. La commission a ensuite échangé avec le prestataire et l'association Autrefois St Georges pour arriver à la nouvelle identité présentée, un logo plus attractif et plus moderne.

Point 9 - de-2020-071 ► FEDERATION SITES CLUNISIENS / Non-renouvellement de l'adhésion

Madame la Maire expose que par délibération du 11 septembre 2011, le Conseil Municipal avait adhéré à la Fédération des sites Clunisiens.

L'intérêt présenté à l'époque était de *"permettre d'avoir la présentation de la commune et ses attraits touristiques dans un guide régional diffusé en Europe clunisienne et sur le site internet de la fédération"*

La commune en contrepartie versait une adhésion et avait à charge des plaques et panneaux prescrits par la Fédération.

La commune n'a jamais reçu le guide régional et ne peut donc constater qu'elle y figure, le site de l'église de Saint Georges les Bains n'apparaît pas sur le site internet de la Fédération.

De plus, il n'a pas été constaté depuis 2011 de retombées touristiques.

Il est donc proposé de ne pas renouveler l'adhésion à cette Fédération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion à la Fédération des Sites Clunisiens.

Point 10 - de-2020-072 ► PERSONNEL / Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Madame la Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % à 65%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il vous est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre du parcours emploi compétences pour les services techniques. Le contrat est de 10 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 septembre 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les "parcours emploi compétence"

après en avoir délibéré

<i>par</i>	17 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	2 Abstentions : B. BERGER+ pouvoirs N. MONTAGNON
------------	--------------	-----------------	--

DECIDE de créer un emploi à temps complet dans le cadre du parcours emploi compétences, d'une durée initiale de 10 mois pouvant être renouvelée dans la limite de 24 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice de la fonction publique au grade d'adjoint technique.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Compte-rendu :

M. Bernard BERGER dit qu'il a 2 questions à poser.

Mme la Maire : les questions doivent être adressées en amont de la séance du Conseil Municipal, mais elle veut bien y répondre.

M. Bernard BERGER demande pourquoi les travaux d'assainissement ne se font pas au lotissement la Grand'Vigne.

Mme la Maire : ces travaux nécessitent un changement de propriété.

M. Bernard BERGER : c'est une voirie communale.

Mme la Maire : bien que l'acte de cession ait été signé et cette voirie soit inscrite dans le tableau de voirie, sur le cadastre elle appartient toujours aux co-lotis. Une demande de rectification est en cours et j'espère qu'elle sera faite avant la fin des travaux sur St Marcel.

M. Bernard BERGER : ma deuxième question porte sur le CAR (Contrat Ambition Région).

L'étude des Thermes a été ajournée.

Mme la Maire : je l'ai appris récemment, cet ajournement a été décidé par la Communauté de Communes Rhône-Crussol courant avril 2020.

M. Bernard BERGER : pour le parcours du Handicap, des subventions ont-elles été demandées par la commune ?

Mme la Maire : ce projet est porté par la Communauté de Communes Rhône-Crussol, c'est donc elle qui est en mesure de demander des subventions.

M. Bernard BERGER : d'autres projets ont-ils été proposés par la commune à la CC ?

Mme la Maire : non, pas de projet à faire porter par la CC pour l'instant.

M. Bernard BERGER : il aurait pu être proposé le Pont de Mazard à Vitaterne

Mme la Maire : ces travaux ne rentrent pas dans le cadre du Contrat Ambition Région.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 10, la séance est levée à 19 heures 40 minutes, le 15 décembre 2020.
Délibérations n°2020-063 à 2020-072.

Le secrétaire de séance,



Patrice LYONNAIS



La Maire,



Geneviève PEYRARD

